Département de la Savoie

Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE CEVINS

204.79.38.20.28

Fax 04.79.38.26.59



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 14 Novembre 2014 à 19h30 en Mairie

Conseillers en exercice: 15

Présents: 14

Votants : 14 Quorum atteint **Absents excusés** : Stéphanie BAL.

Pouvoir de vote : NEANT Secrétaire de séance :

Justine BAL

Le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

En début de séance, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 03 Octobre 2014. G. MARQUES demande que soit rectifié sa remarque lors du débat sur les admissions en non valeur. En effet, il avait indiqué « la possibilité de créer une régie de recettes » mais « de ne pas supprimer les titres » puisqu'il faudra toujours émettre des titres. Après prise en compte de cette remarque, le compter rendu du 03 Octobre est adopté.

Justine BAL est élue secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture de la Décision n°4 relative au nouveau loyer de la Montagne du Dard et des Cornaches prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

ORDRE DU JOUR

1. <u>Comptabilité</u> : - a) <u>Décision Modificative du Budget</u> pour paiement de factures d'investissement :

Il reste à payer les factures d'Eiffage pour la voirie (20 000 €) et la réfection de Notre Dame des Neiges par Solution Verticale (4 800€)

Il reste sur le chapitre 21 : 14 316€. Il est nécessaire d'abonder les crédits du chapitre 21 – pour l'article 2152 de 10 484€ à prendre sur le chapitre 20– article 2031 pour 8 344€ et 2 688€ de recettes supplémentaires non prévues à l'article 10223 : Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix pour, 1 voix contre : K. AMELLAL, adopte cette décision modificative du budget.

- **b)** Remboursement de travaux sur le réseau d'eau pour des particuliers Les employés communaux ont réalisé des travaux sur le réseau des particuliers au Villard. Les heures effectuées et les fournitures doivent faire l'objet d'un remboursement (fournitures et heures de travail).

Délibération : adoptée à l'unanimité. G. MARQUES indique que ce sont des « opérations pour le compte de tiers »

2. Convention pour participation aux frais de chauffage de l'appartement de la mairie. Depuis plusieurs années la participation n'a pas augmenté, fixée à 90€ par mois de novembre à fin mars. Il est proposé une augmentation de 2,5% du forfait (augmentation du prix de l'électricité) et de le fixer à compter du 1^{er} décembre à 92€

Délibération : Adoptée à l'unanimité

3. <u>Convention de location pour l'appartement de la Mairie du 01/07/2014 au 30/06/2015</u>, bail à titre précaire et révocable pour un loyer mensuel de 320,83€ indexé au 1^{er} janvier de chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour la signature de cette convention .

4. Recensement population 2015 -Rémunération des deux agents recenseurs. Dans le cadre du recensement de la population qui doit se dérouler en janvier et février 2015, la commune a recruté deux agents recenseurs (Mme Chantal DUNAND et Mme Christine LEHEMBRE). Il convient de délibérer afin de fixer la rémunération de ces 2 agents, sachant que la dotation forfaitaire attribuée à Cevins s'élève à 1 683 €. Cette dotation pour 2015 est établie à raison de 1,72€ par habitant et de 1,13€ par logement. Il est proposé de rémunérer les 2 agents recenseurs sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer les deux agents recenseurs sur la base de 1,72€ par habitant recensé et 1,13€ par logement repérés dans leur secteur respectif.

5. Frais de scolarité sollicités par la Mairie d'Albertville pour la classe CLIS. La Mairie d'Albertville nous sollicite par courrier pour une participation financière de 889,92€ pour 1 enfant de CEVINS inscrit en classe CLIS pour 2014-2015.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

6. Modification du règlement de la cantine-Garderie (tarifs et règles de vie) Le règlement de la cantine-garderie a été modifié, il a été rajouté la garderie du mercredi matin et midi. Une erreur s'est glissée sur les affiches pour le tarif de la garderie du matin de 7h30 à 8h20, il fallait lire 1,30€ au lieu de 2,00€.

D'autre-part, au constat des encadrants, l'article 7 de ce règlement intitulé « Règles de Vie à respecter durant le temps de garderie et de cantine » sera modifié pour graduer les sanctions : punition à la garderie, information aux parents par courrier de la mairie puis exclusion temporaire ou définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise ces modifications d'ordre pédagogique au règlement de la cantine garderie.

7. Personnel:

<u>a)</u>- Renouvellement du contrat de l'adjoint technique pour l'entretien des locaux de l'agence postale – Le contrat à durée déterminée de l'agent chargé de l'entretien de l'agence postale est à renouveler, à compter du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 30 novembre 2015 pour une durée de 1h30 par semaine.

Délibération : Adopté à l'unanimité

b)-D'autre part, l'agent chargé de l'entretien des locaux de la mairie et de l'école étant absente pour maladie au moins jusqu'à la fin de l'année, il est proposé **un avenant** au contrat de travail de l'agent chargé de l'entretien de l'agence postale pour 9 heures par semaine (mairie, école, bibliothèque) rémunéré sur le même indice que son CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cet avenant.

8. <u>Taxe d'aménagement</u>: prorogation de la validité de la délibération du 21/10/2011 Les services de la Préfecture ont informé les mairies sur la durée de validité des délibérations prises en 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement (ex TLE). Pour continuer à percevoir cette taxe, la commune doit délibérer avant le 30/11/2014 pour une reconduction de plein droit annuellement à compter du 1^{er} janvier 2015 au taux de 4%..

Délibération : Proposition adoptée à l'unanimité

- 9. Convention à passer avec SUMATEL (micro-centrale) (nouvelle mouture) Les gérants de la société SUMATEL sont venus exposés leur projet. Après concertation, des modifications ont été demandées : la parcelle clôturée, la rénovation du seuil et la non opposabilité en cas de cessation et remise des ouvrages. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

 M. le Maire indique que le fonctionnement de cette micro centrale ne devrait pas perturber le débit de l'eau tant pour le besoin en cas d'incendie ou pour les poissons. La commune devrait encaisser environ 20 000 € par an par rapport à la production d'énergie électrique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention d'exploitation.
- 10. Convention de partenariat à passer avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour le soutien et développement de la bibliothèque communale suite à la réunion entre les bénévoles, les Elus et Savoie-Biblio, il est proposé une nouvelle convention pour l'ouverture d'une bibliothèque municipale avec contrat d'objectif à réaliser dans les 2 ans. La commune participera à hauteur de 0,50€ par habitant sur 5 ans. Des travaux devront être entrepris avant l'ouverture avec la participation de bénévoles et les employés municipaux. La commune participerait sous forme de subvention et éventuellement en équipant les locaux d'un poste informatique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention.
- 11. Plan de secours « eau potable » lancement de la procédure Dans le cadre du Plan ORSEC, un volet est dédié au plan de secours départemental « eau potable ». L'objectif est de protéger et d'informer la population, de pallier les disfonctionnements du réseau d'eau potable et rétablir la situation. Dans cette optique, la mairie (le Maire ou la personne responsable) doit élaborer une procédure de gestion des alertes et élaborer des scénarios d'incidents. La Préfecture demande d'entreprendre au plus tôt cette démarche et de rédiger un document spécifique qui devra être annexé au plan communal de sauvegarde. Le cabinet de maîtrise d'œuvre Cohérence basé à Grésy sur Isère propose de nous assister dans cette démarche.

Quel choix pour la commune : élaboration du document par un prestataire ou document élaboré par les services municipaux.

Au vu des renseignements à collecter, il apparaît, après débat, que les services de la Mairie aidés par Sébastien PIVIER pourront effectuer ce travail.

Pour communication: Rapport annuel du SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif)

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL :

- MUTET Marie-Christine, agrandissement maison de 17m2 + garage + extension terrasse, accordé le 03/11/2014
- Transfert du permis Sarl Anthonin, construction d'une villa Aux Marais, vers M. GOBET Sébastien accordé le 07/10/2014

DECLARATIONS PREALABLES ACCORDEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL :

NEANT

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC REÇUES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL :

NEANT

<u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER REÇUES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL</u> :

Terrains G 2517 et G 2521 Le Colombier, vente Sarl le Colombier à ARCHENAULT Vivien

Informations diverses

- ➤ R. MULLER: fait le point sur l'augmentation spectaculaire proposée de la taxe frais de garderie des bois (de 10 à 15%) et contribution à l'hectare (de 2 à 14€) à verser à l'ONF dès 2015 et la démarche de l'association des communes forestières en faveur des communes adhérentes, décision non arrêtée à ce jour.
- R. MULLER présente et indique que les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de PPRI Isère amont jusqu'à Tours en Savoie sont à disposition du public en Mairie jusqu'au 11 juillet 2015.
- N. POINTET, M.CH DORIDANT, B. AMIEZ et G. RIGOTTI ont bien voulu prendre en charge la préparation du bulletin municipal.
- ➤ Le Conseil Municipal prend en compte la remarque de Mme Annie COMBAZ sur la dangerosité de l'Impasse du Haut des Clos qui est une voie piétonne avec des vélos et des quads qui empruntent ce chemin. Le garde champêtre sera saisi de l'affaire.
- M. le Maire indique comme il en avait été décidé, que la réunion avec les associations aura lieu le 28 novembre prochain.
- > Vœux du Maire à la population, le vendredi 09 janvier 2015 à 19h00.
- > Prochain Conseil Municipal le vendredi 12 décembre à 19h00.

Séance levée à 22h15

Le Maire, Philippe BRANCHE